

Arrêté portant modification de la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-6-2 et R.712-9 à R.712-46,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 25/06/2020 relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,

Vu la cessation anticipée à compter du 22/09/2021 de M. Casenave de son mandat de représentant du collège 1° à la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,

Considérant les résultats de l'élection déroulée le 14/10/2021 pour pourvoir un siège devenu vacant au collège 1° à la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignant-chercheurs et des enseignants,

Considérant les résultats des élections déroulées le 14/10/2021 pour adjoindre à la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, deux représentants de la catégorie des maîtres de conférences associés,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, telle que fixée par arrêté susvisé du 25 juin 2020, est modifiée à partir du 14 octobre 2021 comme suit:

Collèges représentés au sein de la section disciplinaire	Membres par collège
Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités	ANTOLIN Pascale ESTÈVE Raphaël DEVILLERS Olivier BEYAERT-GESLIN Anne
Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires	LIPANI Marie-Christine KATUSZEWSKI Pierre LE BOURDONNEC François-Xavier ROUMANOS Rayya
Collège des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires	LABARBE Emmanuel SENGÈS Sylvie

ARTICLE 2:

Sont adjoints à la section disciplinaire au titre de l'article R.712-20 du code de l'éducation, en qualité de représentants des maîtres de conférences associés:

- ANSELME Julien ;
- SIBELLA Patricia

ARTICLE 3:

Toutes les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 25 juin 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 14 octobre 2021.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le président,


Lionel LARRÉ.

